

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN, Sophie ROY.

Absents : Jean-Louis CARRASQUER (Pouvoir à Claire ISABEL), Bertrand MOUTY (Pouvoir à Catherine MIGLIORI), Régis de GAUDEMARIS (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS)

Date de la convocation du conseil municipal : le 07 février 2024

Secrétaire de séance : Romain FAVIER

Début de séance à 20H01

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 12 décembre 2023
- Convention de partenariat du Relais Petite Enfance de TULETTE pour 2024
- Avenant n°2 à la convention d'instruction des Autorisations de Droit du Sol
- Convention SATESE
- Demande de subvention pour Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Subvention au collège de Suze pour voyage scolaire en Espagne (5 enfants bousquetains)
- Augmentation de la participation à la Garantie Maintien de Traitement dans le cadre de l'Action Sociale
- Avenant de renouvellement de convention Assistance Retraite avec le CDG26
- Mise en œuvre des 1607 heures
- Suppression d'un emploi de 30H hebdomadaires et création emploi de 35H hebdomadaires pour le service administratif
- Convention tripartite pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dernier point prévu, « convention tripartite pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif », est retiré de l'ordre du jour suite à la non réception des éléments de la part du délégataire.

Monsieur le Maire soumet le PV de la séance du 12 décembre 2023 pour approbation qui est accepté à l'unanimité.

1/ CONVENTION DE PARTENARIAT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE TULETTE EN 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie du service Relais Petite Enfance situé sur Tulette. Pour cela une convention a été signée en 2019, entre la commune et l'Etablissement Public Autonome Maison de l'enfance situé à St-Paul-Trois-Châteaux pour bénéficier de ce service. La convention doit être reconduite chaque année.

Afin de prévoir la continuité du service pour l'année 2024, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention dont Mr le Maire en donne lecture. A l'unanimité le renouvellement est accepté.

2/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DU SOL

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service commun d'Autorisation du Droit des Sols de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence depuis le 1^{er} mars 2022 acté par délibération du 08/12/2021. Une nouvelle convention a été signée suite à la délibération de la commune de Bouchet n°049/2022 du 16/11/2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant N° 1 à la convention ADS avec la CCDSP qui stipule les modifications suivantes :

Au vu du fonctionnement du service et du calendrier comptable s'imposant à la collectivité, le projet d'avenant n°1, tel que joint en annexe prévoit de :

- Supprimer les modalités liées à la consultation et à la gestion des avis de l'UDAP dans les missions du maire,
- Supprimer l'information relative à la consultation Plat'AU de l'UDAP non opérationnelle,
- Ajouter la transmission d'informations SITADEL à la DGFIP dans les missions du service commun ADS
- Actualiser la répartition des frais en précisant que les charges de fonctionnement sont réduites aux seuls frais directs (charges de personnels et prestation de service), la CCDSP prenant à sa charge toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement induites par le service commun
- Modifier la clé de répartition qui sera basée sur la période des dossiers reçus du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N.

Sophie ROY demande si le coût en sera réduit.

Mr le Maire répond qu'il n'y a pas d'incidence sur le coût mais que l'avenant propose plus de service. Le coût du service varie de 12000 € à 16000€/an en fonction du nombre de dossiers instruits. Cette prestation ne coûtait rien jusqu'en 2015 car ces missions étaient assurées par les services de l'Etat. Le regroupement du service ADS concerne 8 ou 9 communes actuellement.

A l'unanimité, les membres présents acceptent la signature de l'avenant n°1 tel qu'il est proposé.

3/ CONVENTION SATESE

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
 - d'une mission d'information et de conseils,
 - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE),
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP),
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE),
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA),
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau.
- La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible).

Il est précisé que :

- La commune de Bouchet a signé une convention en 2018 sur le volet SATESE uniquement,
- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département,
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties,
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne),
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée remplacera l'actuelle convention SATESE.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée et suggère de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

- SATESE : oui/non moyennant un forfait annuel de 730€,
- Ingénierie : oui/non moyennant 150€/mensuel uniquement en cas d'utilisation.

Sophie ROY demande si le forfait est dû dès la première sollicitation.

Mr le Maire répond que non mais uniquement les mois où le service est sollicité.

Bernard PIN interroge sur la nécessité de la mission SATEP.

Mr le Maire et Romain FAVIER précise que la présence du syndicat RAO ne nécessite pas de sélectionner cette mission relative à l'eau.

Bernard PIN souhaite savoir si la mission SATESE actuelle s'effectue une fois par an.

Mr le Maire et Romain FAVIER indique que les visites sont biannuelles et comportent des analyses, des prélèvements et une aide à la saisie des données SISPEA sera possible.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mr le Maire pour les deux missions SATESE et Ingénierie au besoin.

4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire. En 2020, à l'occasion du départ en retraite professionnelle de l'unique médecin de la commune de Bouchet, la municipalité a mené des réflexions pour pallier à la désertification médicale à Bouchet et plus largement avec les communes voisines de La Baume de Transit et Suze La Rousse.

En 2021, des travaux ont été réalisés dans un local communal (la salle Pradier) afin de pouvoir accueillir deux jeunes médecins généralistes. Ces derniers ayant manifesté leur intérêt pour la mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire pluri communale, la commune de Bouchet a priorisé ce projet dans le P.L.U. et acquis le terrain d'implantation du futur bâtiment fin 2023. L'emplacement de choix (terrain plat) et de centralité pour les trois villages sera donc mis à disposition de la future Entente intercommunale La Baume de Transit, Bouchet et Suze La Rousse à créer. La mairie de Bouchet assurera la coordination de l'opération : emprunt, demandes de subvention, appel d'offre...

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée réunie ce jour que la phase opérationnelle de construction du bâtiment ne pourra s'effectuer qu'avec les financements publics des différents partenaires : Europe, Etat, Région, Département.

Or, les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés au cours de ce premier trimestre 2024 nécessitant d'établir un plan de financement de l'opération de construction. Les professionnels de santé ayant exprimé leurs besoins en terme de locaux, surfaces, nécessités techniques, etc... Le dimensionnement nécessaire est estimé à maximum 700 m² utiles. Le détail des dépenses estimées s'élève à ce jour à 2 251 700 €.

Les subventions à solliciter seraient les suivantes :

- État (DETR) 450 000 €
- Région AURA 250 000 €
- DEPARTEMENT DE LA DROME (Plafond de travaux 1 500 000) 600 000€ (40 %)
- Autofinancement (dont emprunt) 951 700 €

L'assemblée est informée de la nécessité d'acquérir prochainement un petit terrain qui facilitera l'accès au projet.

Bernard PIN demande si le financement présenté comprend la voirie et les réseaux.

Monsieur le Maire indique que ces dépenses sont à intégrer dans le coût dont une partie est comprise dans le plan de financement proposé.

Il informe que la situation au 15 février consiste à travailler sur une convention à soumettre aux conseils municipaux des trois communes afin d'avancer sur le projet. Un projet de courrier à destination du Préfet de la Drôme a été transmis à l'avocat. La recherche d'un architecte AMO (architecte) est en cours.

Sophie ROY demande ce qu'est une haie antidérive.

Monsieur le Maire explique que ce type de haie permet de limiter la dérive des traitements des cultures à proximité.

Le plan de financement proposé est approuvé à l'unanimité.

5/ SUBVENTION AU COLLEGE DE SUZE POUR VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE

Fin 2023, la commune de BOUCHET a été sollicitée par la professeure d'espagnol, organisatrice du voyage en Espagne du Collège de Suze La Rousse afin de savoir si une aide financière pouvait être apportée au profit des 5 élèves de Bouchet.

La gestionnaire du collège doit « boucler » le budget du voyage scolaire avant le 05 mars prochain. Il ne leur est donc pas possible d'attendre le vote du budget communal 2024 et le versement d'une éventuelle participation.

A l'appui de cette demande en date du 05 février, l'association a adressé un détail du financement du projet à Mr le Maire qui comporte les informations sur le coût de l'opération et le reste à charge des 5 familles à ce jour.

32 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} participent à ce séjour. Le FSE du collège a versé un don de 1500€.

L'association des parents d'élèves organise une tombola et une buvette lors des journées portes ouvertes de l'établissement le 09 février prochain.

En conséquence, à ce jour, la participation par élève a été actée à 446€/enfant.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association du collège une subvention de 50 €/élève habitant Bouchet pour le voyage à Tarragone en Espagne. Accord à l'unanimité pour cette participation de 50 €/élève de Bouchet.

6/ AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE TRAITEMENT DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE

Mr le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'organisme IPSEC assure la Garantie Maintien de Salaire aux agents de la commune dans le cadre du marché négocié par le Centre de Gestion de la Drôme.

Compte tenu de la dégradation de la sinistralité depuis 2020 qui s'est d'ailleurs amplifiée en 2023, l'organisme IPSEC a décidé d'appliquer depuis le 1^{er} janvier 2024 une minoration des garanties ainsi qu'une majoration de l'ensemble des taux de cotisations.

Mr le Maire propose d'augmenter la participation financière au contrat de garantie de maintien de traitement. Cette mesure s'inscrit dans un accompagnement des agents pour leur couverture du risque, de façon équitable. Il propose une participation à hauteur de 6 euros par agent et par mois contre 5 euros auparavant.

Vu les délibérations n°52-2019 du 31/10/2019 et n°60-2019 du 18/12/2019 concernant la mise en place de l'action sociale en faveur des agents de la commune, Monsieur le Maire propose de modifier l'action sociale sur ce point de la manière suivante :

- Augmentation du montant de la participation financière de la commune au contrat de garantie maintien de traitement à compter du 01/03/2024,
 - de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 6 euros par agent et par mois, Il est précisé que pour un agent dont la cotisation serait inférieure à 6 euros, la participation versée ne pourra être supérieure au montant de la cotisation.
- les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024

*Valérie BATAILLE demande confirmation que les agents subissent à la fois une augmentation du tarif et une baisse des garanties.
Monsieur le Maire acquiesce.*

*Sophie ROY demande quelle est la perte de garantie.
Monsieur le Maire expose que les agents ont plusieurs choix possibles de niveau de garantie.*

A l'unanimité, les membres présents acceptent d'augmenter la part patronale de 1€.

7/ AVENANT DE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CDG26

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bouchet est affiliée au Centre de Gestion de la Drôme et conventionne avec celui-ci pour certains services, notamment la gestion des dossiers retraites des agents relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents Des Collectivités Locales (CNRACL).

Il est possible de conventionner soit pour le contrôle, soit pour une réalisation totale des dossiers de retraites des agents affiliés.

L'avenant prolongeant la convention assistance retraite 2020-2022 pour l'année 2023 est arrivé à son terme. Aussi, il est proposé de **proroger la convention pour l'année 2024**, et jusqu'à la parution de la future convention, par **l'avenant n°3 joint**. Accord à l'unanimité des membres présents.

8/ MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES

La délibération relative temps de travail en date du 17/12/2001 sera remplacée par la présente délibération.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Plus de 20 ans après l'instauration de cette possibilité de dérogation, cette faculté a été remise en cause par [l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique. En effet, cet article a posé le principe d'un **retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1.607 heures annuelles de travail** et organise la suppression de ces régimes plus favorables. **Pour ce faire, un délai d'un an a été donné aux collectivités et établissements à compter du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour délibérer.**

Cette réflexion sur les temps de travail doit conduire à trouver le meilleur équilibre possible entre :

- Qualité de service
- Qualité de vie au travail
- Considération du travail
- Efficacité de l'organisation

La proposition est approuvée à l'unanimité suivant le calcul qui suit.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

9/ SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE 30H HEBDOMADAIRE ET CREATION D'UN EMPLOI DE 35H HEBDOMADAIRE POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet afin de le transformer en emploi à temps complet.

La charge de travail du service administratif ne cesse d'augmenter avec les transferts de compétence des services de l'Etat et/ou des autres administrations (PACS, police des enseignes et publicités, etc...)

La modification du temps de travail est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi passant de 30 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

Aucune incidence sur l'affiliation CNRACL pour ce changement mais le Comité Technique sera consulté pour avis, l'agent ayant fait part de sa demande en date du 12/02/2024.

10/ RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

4 dossiers ont été présentés et la commune n'a pas eu nécessité à préempter pour les propriétés suivantes :

- 1 allée des Iris,
- 7 Chemin des Taillades Nord,
- 18 Lot. les Garrigues
- 1 Impasse la Combette.

Sophie ROY demande si à partir de maintenant toute vente d'habitation doit être soumise au Droit de Préemption (DPU).

Monsieur le Maire confirme que le DPU s'applique depuis décembre dernier dans toutes les zones AU et U du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H03.

Le secrétaire de séance,
Romain FAVIER




Le Maire,
Jean-Michel AVIAS



